PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT
ADMINISTRATION COMMUNALE DE
5537-ANHEE

Tél.: 082/69.86.39
Fax :

Réuni le 23 avril 2026, le Conseil Communal, en séance publique, représenté par :
PRESENTS :RONDIAT Pierre, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, WILMART-MATISSE Annick-Janique, Echevin(e)(s);
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;
GAILLARD Bernard, DUMONT Nathalie, DETAILLE Valérie, GILLARD Marc, COLOT Bjorn, MONNOYE Amélie, LEGROS Simon, ROLAND Damien, MARCHAL-COUTURAS Fanny, HEURION François, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, GRANVILLE-CAPELLE Nathalie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
ABSENTS/EXCUSES : /

Cadre de vie : Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 - Note d'orientation du Gouvernement wallon concernant l'évolution de l'Institution provinciale : avis et décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 approuvant la note d'orientation relative à l'avenir de l'Institution provinciale ;
Considérant le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux, M. François DESQUESNES, en date du 22 décembre 2025, sollicitant, pour le 01 mai 2026, l'avis des Conseils communaux par le biais d'une délibération identifiant les missions supracommunales que ceux-ci souhaitent voir maintenues ou développées à l'échelle du territoire provincial, celles-ci étant considérées comme indispensables au regard des enjeux propres à leur population et à leur territoire ;
Considérant que ce courrier précise que l'analyse des compétences provinciales doit être réalisée sur base d'un objectif de supracommunalité définit comme suit : « *l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire* » ;
Considérant également l'annexe jointe à ce courrier, présentant une nomenclature des compétences provinciales actuellement exercées ;
Considérant que, parallèlement, chaque Conseil provincial a fait l'objet d'une demande similaire ;
Attendu que, sur la base de ces retours croisés, une analyse synthétique de la pertinence du niveau provincial pour l'exercice de chaque compétence sera réalisée par le Ministre des Pouvoirs locaux, de manière à permettre au Gouvernement de poser un choix éclairé au cours du mois de juillet 2026 ;
Considérant le courrier du Bureau Économique de la Province de Namur, en date du 26 janvier 2026, relatif à l'identification des missions prioritaires à exercer à l'échelle provinciale, et exprimant le souhait de ladite Intercommunale de voir reconnaître l'importance du développement territorial et économique, ainsi que l'animation territoriale, comme compétences prioritaires devant

impérativement demeurer exercées à l'échelon provincial, et, dans ce cadre, de considérer le soutien apporté au BEP comme structurellement essentiel ;
Considérant les avis émis par les services communaux dans le cadre de l'analyse de ce dossier ;
Vu la résolution adoptée par le Conseil provincial de Namur en date du 27 mars 2026 relative à l'analyse des compétences provinciales ;
Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province ;
Considérant que tout transfert de compétences doit intégrer l'ensemble des moyens y afférents, en ce compris le personnel statutaire et contractuel, les bâtiments, les charges de dette et de pension ;
Considérant la nécessité d'organiser ces transferts de manière progressive et concertée ;
Considérant l'importance d'assurer une neutralité budgétaire pour la Commune et une neutralité fiscale pour le citoyen ;
Considérant le souhait exprimé dans ladite note de proposer la rédaction d'un avant-projet de décret spécial visant la suppression de l'Institution provinciale au jour du renouvellement intégral des conseils communaux ;
Considérant, dès lors, la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur la présente thématique et de répondre de manière adéquate à la demande formulée par le Ministre des Pouvoirs locaux ;
Attendu que l'énumération pure et simple des compétences à maintenir à une échelle supracommunale ne reflète qu'imparfaitement la réalité, et qu'une contextualisation de celles-ci au regard de l'Administration communale d'Anhée permet d'en rendre compte de manière plus fidèle ;
DECIDE, A L'UNANIMITE:
Art. 1 : De répondre officiellement au Ministre des Pouvoirs locaux, M. François DESQUESNES, dans la continuité des éléments susmentionnés, dans les termes suivants :
« Les autorités communales d'Anhée ont bien pris connaissance de la note d'orientation adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025, relative à l'avenir de l'Institution provinciale et faisant suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029.
Elles entendent les évolutions envisagées, à ce stade présentées comme des possibilités, notamment le transfert des compétences provinciales vers les niveaux de pouvoir jugés les plus appropriés, accompagné du transfert de l'ensemble des enveloppes financières, des biens, des services, des droits et du personnel vers l'autorité publique appelée à exercer ces compétences. Parallèlement, elles relèvent la volonté d'organiser les missions supracommunales résiduelles au sein d'une instance supracommunale placée sous la supervision des 38 bourgmestres de la Province de Namur.
Bien que la rationalisation des moyens publics et l'élimination des « *doublons* » soient des objectifs jugés légitimes, en particulier dans un contexte de maîtrise des budgets communaux, ces perspectives de réforme suscitent des interrogations importantes quant à leurs impacts concrets pour les Pouvoirs locaux. Celles-ci portent en particulier sur le risque de transfert de charges sans compensation ou accompagnement complémentaire.
Par conséquent, les conseillers communaux d'Anhée saluent dès lors votre invitation à se positionner et expriment le souhait que le présent avis soit effectivement intégré au processus décisionnel, au-delà du seul respect de l'obligation parallèle de concertation prévue par la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. En effet, notre proximité avec le citoyen implique que toute disparition d'un service actuellement offert serait immédiatement perçue comme étant de notre responsabilité.
Missions supracommunales identifiées comme essentielles à pérenniser
La Commune d'Anhée, qui compte un peu plus de 7.000 habitants, dispose d'une Administration aux moyens limités — financiers, humains et techniques — comparativement à des entités locales de plus grande taille. Ces différences doivent être pleinement prises en compte afin de refléter la diversité des réalités communales et justifient les orientations exposées dans la présente contribution.
En effet, l'Administration communale d'Anhée, en raison de son contexte rural et de sa position de premier interlocuteur des citoyens est directement confrontée à leurs préoccupations quotidiennes. Compte tenu de ses ressources limitées, elle doit dès lors pouvoir s'appuyer sur des partenaires externes spécialisés afin de faire face à la diversité des besoins exprimés.

La suppression d'un de ces appuis se traduirait inévitablement par un report de charges vers les services communaux, lesquels atteignent, en l'état et en ce qui nous concerne, leurs limites. Cette situation s'inscrit dans un cadre ressenti plus large de complexification des missions communales et de surcharge administrative, sans transfert concomitant de moyens adéquats. En l'espèce, la Province intervient ici comme un partenaire clé, apportant soutien, coordination, expertise et ressources dans des domaines où notre Commune ne peut agir seule, notamment en urbanisme, environnement, infrastructures et enseignement.

De manière non exhaustive, mais plus détaillée, nous vous présentons ci-dessous les missions provinciales que notre Administration considère comme indispensables à maintenir au niveau provincial ou, le cas échéant, à pérenniser au niveau de pouvoir le plus adapté :

1. Le développement territorial et économique et l'animation territoriale, en ce compris le soutien aux structures Intercommunales dédicacées à cet effet (ex. : BEP, INASEP) et étant structurellement essentielles. À cet égard, nous espérons vivement que la supracommunalité, au sens des Intercommunales et autres structures similaires, ainsi que les moyens qui leur sont attribués, ne soient en aucun cas remis en cause. Ces organismes déconcentrés à l'échelle supralocale nous sont indispensables, offrant, entre autres, des supports divers et mutualisés, des centrales d'achat, des sources de financement ou l'accompagnement dans la réalisation de projets (ex. : convention PGRI, Contrat de Rivière Haute-Meuse, égouttages et assainissements, énergie communale au sens large) ;
2. Les Services Territoire & Supracommunalité – Pôle « *Géomatique et expertise foncière* », Pôle de « *Gestion Intégrée des Cours d'Eau* » et Pôle « *Projets et Infrastructures* » - : Les STS constituent un soutien précieux, à moindre coût, pour nos services communaux dans l'exercice de compétences telles que les voiries, les bâtiments, les marchés publics, le patrimoine, l'urbanisme ou la gestion environnementale, dont la maîtrise demeure toutefois assurée en interne, garantissant ainsi la cohérence technique, budgétaire et administrative des dossiers. À ce titre, ils apportent des expertises techniques ciblées et mutualisées, ainsi qu'un regard externe, complémentaire et objectif, qui facilite et oriente les prises de décision locales, tout en offrant l'accès à des bases de données supracommunales particulièrement utiles, notamment pour clarifier les situations domaniales. Par ailleurs, ils peuvent intervenir sur des projets de taille intermédiaire, trop modestes pour relever des Intercommunales concernées mais trop exigeants pour les seules ressources internes. En outre, au-delà de l'entretien des cours d'eau relevant de notre responsabilité, ces services demeurent disponibles pour accompagner les réflexions issues des interrogations citoyennes ainsi que les interventions liées à leur gestion, quelle que soit leur catégorie. En définitive, ces apports viennent utilement compléter les moyens communaux, pour autant que leur mise en œuvre s'effectue dans des délais compatibles avec les contraintes opérationnelles et administratives ;
3. La coordination ATL favorise la création de réseaux et de rencontres entre Communes, offrant un soutien technique, moral et social capital dans ce secteur. De plus, les coordinatrices provinciales mutualisent les informations et apportent conseils et appui, renforçant l'efficacité et la cohérence des actions, afin que l'ATL ne dépende pas des zones géographiques ;
4. Le Service provincial relatif au Pôle « *Santé scolaire* », assurant la coordination des CPMS et CPSE, constitue un maillon essentiel du dispositif de prévention et de suivi de la santé, en vue de garantir un accès équitable et continu aux soins pour les enfants sur l'ensemble du territoire ;
5. Le Service provincial du Patrimoine culturel accompagne notre Administration dans la valorisation de notre patrimoine, en apportant des financements et des aides diverses, notamment pour l'organisation d'expositions, la fourniture de matériel et de supports de communication, le financement d'intervenants ou de conférenciers, ainsi que le soutien logistique ;
6. L'École provinciale d'Administration et de Pédagogie propose à notre personnel communal des formations de qualité, adaptées à nos besoins spécifiques, afin de renforcer leurs

compétences et leurs connaissances ;

7. Le Domaine provincial de Chevetogne offre à nos citoyens des activités accessibles et largement appréciées, grâce en particulier au système de vignette disponible via notre service Population ;
8. Au nom de notre Centre Public d'Action Social, les services disponibles tels que Distri-denrées et le Gérontopôle (ex. : Senior Focus) présentent un caractère essentiel et doivent être maintenus. Compte tenu de la pression actuelle sur le CPAS, la reprise de ces missions en cas de disparition des interventions provinciales, répondant pourtant à des besoins réels, n'est pas envisageable. Il en va de même pour les aides familiales à domicile, assurées par des organismes tels que le SPAF - Service provincial d'aide aux familles -, l'ADMR - Aide à domicile en milieu rural - ou la CSD - Centrale de services à domicile -, dont la pérennisation est indispensable et dont l'intégration en interne n'est pas réaliste ;
9. Toute source de financement, sous forme d'appels à projets ou autres, demeure, évidemment, particulièrement précieuse. Elle permet de soutenir de nouvelles initiatives ou de renforcer des actions existantes, directement au bénéfice de nos citoyens. Ces moyens supplémentaires rendent possibles des projets que nous ne pourrions assumer seuls dans le contexte budgétaire actuel (ex. : supports communicationnels, boîtes à livres, assistance et financement au bénéfice de nos bibliothèques communales) ;
10. De manière plus transversale, la coordination supracommunale de la Province, jugée impérative, peut être renforcée dans tous les secteurs.

Il s'agit d'un recensement propre à notre Administration communale. Le fait que certaines missions ne soient pas reprises ici ne signifie en aucun cas qu'elles sont dépourvues d'intérêt, laissant aux acteurs les plus concernés, au regard de leurs contextes spécifiques, la possibilité de les signaler.
En conclusion, la Commune d'Anhée ne s'oppose pas aux réformes envisagées pour l'Institution provinciale et fait confiance aux acteurs compétents pour en apprécier la faisabilité. Cependant, si les pouvoirs locaux sont identifiés comme le niveau de pouvoir le plus pertinent pour certaines missions, il est important de rester conscient que la capacité d'absorption réelle dépend largement des ressources financières et humaines effectivement disponibles sur le terrain. ».
Art. 2 : De conditionner tout transfert de compétences à une concertation préalable entre les niveaux de pouvoir concernés concernant, entre autres, les paramètres suivants :

- Le personnel statutaire et contractuel ;
- Les bâtiments provinciaux ;
- La charge de la dette ;
- La charge des pensions des statutaires et contractuels.

Art. 3 : D'insister également pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les Communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen.
Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération au Ministre des Pouvoirs locaux, pour le 01 mai 2026 au plus tard, à Mme la Receveuse Régionale, au Directeur Général du CPAS ainsi qu'aux services communaux concernés.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale **Le Bourgmestre,**

Vu pour copie certifiée conforme à l'original,
Anhée le 23 avril 2026.

La Directrice générale

Françoise SEPTON.

Le Bourgmestre,

Pierre RONDIAT.